

**FICHE TECHNIQUE****Colorant NOIR VIOLET E151 réf. CN-V51-1****APPELLATION LEGALE**Statut UE (Règlement CE  
n°1333/2008) :

Colorant: E151 ou Colorant: Noir Brillant PN E151

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Profil Aromatique : Inodore et insipide  
Aspect : Liquide fluide  
Couleur : Noir violet  
Tonalité colorante : Caractéristique du violet tirant sur le noir (selon le dosage)

**APPLICATION**

Dosage conseillé : Se référer à la législation en vigueur (cf. Règlement (CE) n°1333/2008)  
Boulangerie fine: 2% max.  
Décorations/Enrobages: 5% max.  
Fourrages: 3% max.

**COMPOSITION**

Agent(s) colorant(s) : Noir brillant PN E151  
Supports : eau, propylène glycol (2%)  
Additifs : acidifiant: acide citrique E330, conservateur: E211 (1000 mg/kg)  
Composants limités : /

**CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES**

Densité relative (d<sub>20</sub>/20) : [0.99 ; 1.03]  
Solubilité dans l'eau : Oui  
Liposolubilité : Non  
Degré alcoolique : 0% vol.  
Point éclair (coupe fermée) : /  
Stabilité à la lumière : Bonne  
Stabilité à la chaleur : Moyenne (éviter de chauffer à plus de 40°C)  
Stabilité au pH : Moyenne

**DONNEES REGLEMENTAIRES**

Ionisation : Les matières premières de cet additif n'ont subi aucun traitement ionisant.  
OGM : Selon les Règlements CE n°1829 & 1830/2003, ce produit n'entraîne aucune mention d'étiquetage relative aux OGM dans le produit fini.  
Allergènes Alimentaires (Règlement CE n°1169/2011) : Absence

**CONDITIONNEMENT - STOCKAGE**

DDM : 24 mois  
Stockage : Dans son emballage d'origine bien fermé, à l'abri de la lumière et de l'air, dans un endroit tempéré (18°C environ).

## Colorant NOIR VIOLET E151 réf. CN-V51-1

Destiné à la fabrication de denrées alimentaires, ne pas consommer en l'état.

Les informations de cette fiche technique sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée sur ce document et sont données de bonne foi. Des modifications ultérieures pourront intervenir sans préavis en fonction de paramètres législatifs ou internes. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer des dispositions réglementaires en vigueur en fonction de son application.